

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 5 mars 2026

PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 17 février 2026

Affichée : Le 17 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : Néant

Absent excusé : 1

Absents : 3

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mme Claire LASSEUR, Mme Marie-Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME (arrivé au point 3), adjoints, M. BELLIN-CROYAT Sébastien, M. Romaric CHAVANT, M. Daniel GIMENEZ (arrivé au point 7), M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ.

Absents avec procuration : Néant.

Absent excusé : M. Raphaël COMTE.

Absents : M. Gilles CHAVANT, M. Christophe DELMAS, Mme Margaux DROOGMANS.

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2025

1-Finances, approbation du compte financier unique du Budget Principal 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président. Pour ce faire, Mme Marie-Christine ROUDET est élue à l'unanimité présidente de séance.

Monsieur le Maire explique que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et évite un doublon entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux ;
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget.

Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le maire s'est exécuté du 24 janvier 2025 au 6 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 26 décembre 2024 au 15 janvier 2026 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses	424 799.17 €	Recettes	235 995.50 €
RAR Dépenses	40 693.13 €	RAR Recettes	28 866.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	369 481.99 €	Recettes :	501 547.26 €
----------	--------------	------------	--------------

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Après avoir présenté le budget de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, Mme Marie Christine ROUDET adjointe, en charge des finances, assure la présidence de ce vote. Le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité,

Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2-Approbation CFU Chaufferie

Le budget Chaufferie de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le maire s'est exécuté du 24 janvier 2025 au 6 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 26 décembre 2024 au 15 janvier 2026 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses	283 713.60 €	Recettes	243 481.84 €
RAR Dépenses	0 €	RAR Recettes	44 341.30 €

Fonctionnement :

Dépenses	28 650.35 €	Recettes :	25 034.82 €
----------	-------------	------------	-------------

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après avoir présenté le budget de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, Mme Marie Christine ROUDET 4 adjointe, en charge des finances, assure la présidence de ce vote. Le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire pour la chaufferie de l'exercice 2025.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité.

Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Arrivée de M. Christophe PRUDHOMME.

3. Finances, reprise et affectation du résultat du Budget Principal 2025

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Les RAR font partie intégrante du résultat de l'exercice N-1 et sont pris en compte dans le besoin de financement pour l'affectation du résultat. Les restes à réaliser repris au budget doivent être identiques à ceux figurant au CFU.

Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 :

Rappel excédent reporté de la section d'Investissement, année 2024 : + 366 263.86 €

Rappel excédent reporté de la section de fonctionnement, année 2024 : + 426 806.17 €

Solde d'exécution (excédent) section investissement : - 188 803.67 €

Solde d'exécution (excédent) section fonctionnement : + 132 065.27 €

Restes à réaliser Section d'investissement en dépenses - 40 693.13 €

Restes à réaliser Section d'investissement en recettes + 28 866.00 €

Les membres du conseil municipal proposent d'affecter au budget primitif 2025 l'excédent de fonctionnement de 2025 de la manière suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté Chapitre 002 : + 558 871.44 €

Excédent de résultat d'Investissement reporté Chapitre 001 : + 177 460.19 €

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité.

D'approuver l'affectation du résultat tel que proposé.

4-Reprise et affectation du résultat du SPIC Chauffage

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Les RAR font partie intégrante du résultat de l'exercice N-1 et sont pris en compte dans le besoin de financement pour l'affectation du résultat. Les restes à réaliser repris au budget doivent être identiques à ceux figurant au CFU.

Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 :

Rappel excédent reporté de la section d'Investissement, année 2024 : + 52 585.41 €

Rappel excédent reporté de la section de fonctionnement, année 2024 : + 2 947.40 €

Solde d'exécution (excédent) section investissement : + 12 353.24 €

Solde d'exécution (excédent) section fonctionnement : - 668.13 €

Les membres du conseil municipal proposent d'affecter au budget primitif 2025 l'excédent de fonctionnement de 2025 de la manière suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 0.00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté Chapitre 002 - 668.13 €

Excédent de résultat d'Investissement reporté Chapitre 001 + 12 353.65 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité.

D'approuver l'affectation du résultat tel que proposé.

5. Vote taux des taxes 2026

Monsieur le maire explique que dans un contexte de croissance faible, de déficits publics impactant les collectivités et de taux d'emprunt en légère hausse (3,5 %), l'inflation demeure contenue + 0,9 % en 2025, Les bases fiscales évoluent mécaniquement (+ 0,8 % en 2026), permettant de préserver partiellement les recettes. Les impôts directs qui représentaient 47 % des recettes communales en 2025.

Les bases d'imposition de Longechenal restent faibles (moins 412 €/habitant par rapport aux communes de la même strate) et la dynamique de construction est limitée (+ 1,1 %).

Taux communaux actuels

Taxe Foncière bâtie : 39,18 %

Taxe Foncière non bâtie : 62,84 %

Taxe d'Habitation (résidences secondaires et vacantes) : 10,74 %

Conformément à l'avis favorable de la commission Finances du 16 décembre 2025, il est proposé de reconduire les taux pour 2026.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité.

De maintenir les taux des taxes de l'année 2025, pour l'année 2026, de la manière suivante :

Taxe Foncière bâtie 39.18 %

Taxe Foncière non bâtie 62.84 %

Taxe d'Habitation 10.74 %

Charge monsieur le maire de transmettre cette décision aux services concernés, pour application,

L'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

6. Fongibilité des crédits.

Monsieur le maire rappelle que L'adoption par le conseil municipal depuis le 1er janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M 57 permet la fongibilité des crédits, ceci consiste en la possibilité pour le Maire, autorisé par une délibération annuelle (préalable au vote du BP), de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, qui contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section et qu'ils n'affectent pas les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité.

D'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

D'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

M. le maire rappelle que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

La loi impose de communiquer un état récapitulatif chaque année aux conseillers, l'information doit avoir lieu avant l'examen du budget.

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat d'élu municipal année 2025		
	Indemnités de fonctions perçues (brutes)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
Charles FERRAND	16474.92	0	0
Patrick FERRAND	4439.40	0	0
Claire LASSEUR	4439.40	0	0
Christophe PRUDHOMME	4439.40	0	0
Marie Christine ROUDET	4439.40	0	0

M. Patrick FERRAND indique que ce sont des indemnités brutes. Les prélèvements sociaux sont actuellement de 13,54 %.

Arrivée de M. Daniel GIMENEZ

7- Budget primitif communal 2026

Monsieur le maire rappelle que Les articles L1612-1 et L1612-2 du CGCT prévoient que le vote des budgets primitifs locaux doit intervenir avant 15 avril de l'exercice auquel ils s'appliquent, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Ces budgets doivent être transmis en préfecture au plus tard le 16 mai 2026.

Fonctionnement		Dont RAR
011 Charges à caractère général	123 230,00 €	
012 Charges de personnel	177 600,00 €	
014 Atténuation de produits	22 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	69 170,00 €	
68 Dotations aux provisions semi-budgétaires	40,00 €	
66 Charges financières	16 288,00 €	
042 Opération d'ordre transfert/sections	53 427,00 €	
Dépenses	461 755,00 €	
002 Excédent antérieur reporté	558 871,44 €	
013 Atténuation des charges	6 400,00 €	
70 Produits de services	60 700,00 €	
73 Impôts et taxes	32 000,00 €	
731 Impositions directes	242 000,00 €	
74 Dotations et participations	135 400,00 €	
75 Autres produits de gestion courante	31 410,00 €	
Recettes	1 066 781,44 €	
Investissement		
13 Subvention d'investissement	2 555,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilés	46 725,00 €	
20 Etudes - logiciels Reste à réaliser	489,60 €	489,60 €
204 subventions équipement versées	57 703,53 €	40 206,53 €
21 Immobilisation corporelle	37 400,00 €	
041 Opérations d'ordre	17 033,96 €	
Dépenses	1 61 907,09 €	40 693,13 €
001 Excédent Invest. Reporté	177 460,19 €	
21 Virement fonctionnement	46 155,00 €	
10222 FCTVA	30 000,00 €	
10226 T A	2 000,00 €	
13 Subventions Investissement	70 066,00 €	28 866,00 €
040 Opérations d'ordre	53 427,00 €	
041 Opérations d'ordre patrimoniale	17 033,96 €	
16 Emprunts cautions	92 100,00 €	
20 Immobilisations corporelles	4 380,00 €	
Recettes	492 622,15 €	28 866,00 €

Après présentation de ces différents éléments, monsieur le maire demande de bien vouloir en délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Une remarque est faite sur le calcul de la somme des dépenses de fonctionnement affectées aux travaux courants. Les « emplois » ne sont pas comptabilisés. Il est répondu que ce n'est qu'un calcul prévisionnel et que le futur conseil délibérera au fur et à mesure et selon ce qu'il jugera prioritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité,
D'approuver le budget primitif 2026 comme défini ci-dessus.

8- Chauffage bois, subvention d'exploitation versée par le budget principal

M. le Maire explique qu'afin de retracer les opérations concernant la gestion de la chaufferie bois et son réseau de chaleur le conseil a mis en place un budget rattaché au budget principal avec une autonomie financière, relevant du plan comptable M4 qualifié de Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Conformément aux articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT, les budgets annexes des SPIC communaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC. Cependant, l'interdiction ne s'applique pas aux communes de moins de 3 000 habitants.

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe « chaufferie bois » pour l'exercice 2026 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation dudit budget primitif, et que le présent conseil municipal vient d'approuver le budget primitif Principal 2026 de la commune.

Il est proposé aux élus de fixer à 13 000,00 € la subvention d'équilibre d'exploitation pour l'exercice 2026.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité,

D'approuver la subvention d'équilibre d'exploitation pour l'exercice 2025,

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférents.

9-Budget primitif chaufferie 2026

Fonctionnement		Dont RAR
002 Déficit antérieur reporté	668.13 €	
011 Charges à caractère général	17 440.00 €	
012 Charges de personnel	1 000,00 €	
042 Opérations de transfert/sections	14 518.55 €	
Dépenses	33 626.68 €	
002 Excédent antérieur reporté		
042 Opération ordre	9 176.82 €	
70 Produits de services	11 500.00 €	
77 Produits exceptionnels	13 000,00 €	
Recettes	33 676.82 €	
Investissement		
16 Emprunts et dettes assimilés	92 100.00 €	
20 Etudes - logiciels Reste à réaliser	0 €	
21 Immobilisation corporelles	5 95.20€	
040 opérations d'ordre	9176.82 €	
Dépenses	106 372.02 €	
001 Excédent Invest. Reporté	12 353.65 €	
10 Dotations fond divers et réserve	58 942.15€	
13 Subventions Investissement	44 341.30 €	
040 Opérations d'ordre	14 518.55 €	
Recettes	130 155.65 €	00,00 €

Après présentation de ces différents éléments, monsieur le maire demande de bien vouloir en délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité,

D'approuver le budget primitif de la chaufferie 2026 comme défini ci-dessus,

10- Logements communaux rue de la Soierie, provisions pour charges

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des contrats de bail relatifs aux logements situés 48 et 59 rue de la Soierie, il est nécessaire d'adapter les provisions de charges locatives, et plus particulièrement la provision de chauffage, afin de tenir compte de l'évolution des coûts de l'énergie. Ces modifications font l'objet des avenants n°2 et n°3 aux contrats des baux, respectivement :

Avenant n°2 pour le logement situé au 59 rue de la Soierie :

Modification de la provision mensuelle de chauffage à 85,00 €

Montant total des charges 100,00 € mensuel (dont 15,00 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TOM), applicable à compter du 1er avril 2026 ;

Avenant n°3 pour le logement au 48 rue de la Soierie :

Modification de la provision mensuelle de chauffage à 65,00 €

Montant total des charges mensuelles 80,00 € (dont 15,00 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TOM), applicable à compter du 1er avril 2026.

Après présentation de ces différents éléments, monsieur le maire demande de bien vouloir en délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité,

- La hausse de la provision mensuelle de chauffage à 85,00 € dans le cadre de l'avenant n°2 au contrat de bail, avec effet au 1er avril 2026 ;
- La hausse de la provision mensuelle de chauffage à 65,00 € dans le cadre de l'avenant n°3 au contrat de bail, avec effet au 1er avril 2026 ;

Charge monsieur le maire de transmettre cette décision aux services concernés, pour application,

L'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

11- Ressources humaines, création d'un poste de rédacteur territorial et mise à jour du tableau des emplois

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'assurer les missions de secrétaire générale de mairie, compte tenu des tâches et responsabilités afférentes au fonctionnement des services communaux.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude de la Promotion Interne dérogatoire au grade de Rédacteur 2024 d'un agent de la commune en date du 28 janvier 2026, il convient de proposer la création d'un poste de Rédacteur, catégorie B à temps complet.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 15 mars 2026 un emploi permanent de secrétaire générale de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B, au grade de rédacteur, à temps complet.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire territorial ayant bénéficié d'une promotion interne au grade de rédacteur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le maire à signer ladite création et de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité,

De créer un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet, relevant du grade de rédacteur, catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie, à compter du 5 mars 2026,

De préciser que le poste est pourvu par un fonctionnaire ayant bénéficié d'une promotion interne au grade de rédacteur,

De modifier en conséquence le tableau des emplois de la commune,

D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 12 du budget primitif.

12- Bâtiments, mise aux normes des blocs autonomes d'éclairage de sécurité

M. le maire explique que Selon l'article PE 4 - Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ou employant du personnel, les vérifications techniques doivent être réalisées tous les ans, par un technicien compétent, pour les installations électriques et les systèmes de détection incendie.

Les contrôles réalisés le 17 septembre 2025 par l'entreprise SOCOTEC dans les bâtiments communaux (groupe scolaire, église, local technique et mairie) ont révélé plusieurs anomalies, notamment :

- Dispositifs de télécommande de mise au repos des BAES défectueux aux tableaux généraux basse tension ;
- Blocs autonomes d'éclairage de secours défaillants (groupe scolaire et mairie).

Afin de remédier dans les locaux concernés à l'ensemble des anomalies, un devis a été établi par l'entreprise « électricité générale Fabrice ZAMBON »

Désignation des produits ou prestations	Quantité	P U	prix total
Prise saillie LEGRAND	1	25	25,00
Bloc de secours BAES Schneider	6	155	930,00
Telecommande BAES schneider	3	165	495,00
Main d'œuvre	1	400	400,00
		Sous total (HT)	1850,00
		TVA 20%	370,00
		Total TTC	2 220,00 €

Il est proposé au conseil municipal de délibérer de cette offre de travaux.

Échanges préalables à la mise au vote : Le conseil prend note de cet impératif.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité,

D'accepter le devis de l'entreprise Électricité Générale Fabrice ZAMBON pour un montant de 1 850,00 € HT soit 2 220,00 € TTC,

D'autoriser la réalisation des travaux tels que présentés ci-dessus,

D'autoriser M. le Maire à signer le devis ainsi que toute pièce relative à ce dossier,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

13- Association des maires ruraux, motion de recours contre le Mercosur

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'Union européenne et le Mercosur ont finalisé un accord fin 2024, complété par un protocole additionnel à la suite de réserves émises par certains États membres.

En septembre 2025, la Commission européenne a validé le projet d'accord. Le 21 janvier 2026, le Parlement européen, par 334 voix pour, 324 contre et 11 abstentions, a saisi la Cour de justice de l'Union européenne afin de vérifier la conformité du texte aux traités européens. Dans l'attente de cet avis, l'examen parlementaire se poursuit.

Cet accord concerne plusieurs secteurs économiques (industrie automobile, chimie, pharmacie, textile, services et agriculture). S'il pouvait générer des bénéfices pour certains secteurs industriels et de services, il suscite des inquiétudes dans certaines filières agricoles, notamment bovine et sucrière, tandis que d'autres (vin, spiritueux, fromages) pourraient en tirer profit.

Par suite du courrier de Monsieur Cyrille Madinier, Président de l'Association des Maires Ruraux de l'Isère, invitant les communes à adopter une motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de se prononcer sur la motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur proposée par l'Association des Maires Ruraux de l'Isère.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité.

Soutenir le projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne contre la décision autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune interviendra au soutien de l'État. Maître AZAN est désigné à cet effet, à titre gracieux (pro bono).

Demande au Gouvernement d'introduire ce recours dans les meilleurs délais, et impérativement avant la signature formelle de l'accord.

Motive cette décision qui vise à protéger les agriculteurs et les territoires ruraux, à préserver la souveraineté alimentaire, à garantir une concurrence équitable et à assurer la sécurité sanitaire.

Transmettre aux autorités nationales et aux représentants du territoire concernés.

Charge Monsieur le maire de son exécution conformément aux dispositions en vigueur.

15- Questions diverses

- Elections Municipales du 15 et 22mars 2026, M le maire présente l'organisation du bureau de vote.
- Subventions reçues début 2026, pour le budget de la commune : par la CAF pour le jeu de l'école = 1 399,20 €.
- Subventions pour la chaufferie : de la Région AURA = 24 448,50 € ; du Département solde du Contrat Chaleur Renouvelable = 17 786,42 € par suite de l'évaluation des performances par l'AGEDEN.
- Toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite : la porte est installée. Le carreleur et l'électricien interviendront en avril, la plomberie et les VRD seront réalisés en mai.
- Bassin d'infiltration du Chenal un aménagement sera nécessaire pour régler l'affaissement à l'arrivée du collecteur.
- Agence Postale Communale la participation au fonctionnement sera de 1 442,00 TTC/mois.

- M. le maire indique que, conformément à la loi, il convoquera le conseil municipal pour l'élection du maire. Cette séance est fixée au 20 mars à 20h30. Comme pour un conseil ordinaire, il y a la possibilité de procuration dans la limite d'une procuration par élu présent.
- Mot de la fin : au soixantième et dernier conseil municipal du mandat, M. le maire remercie l'ensemble des collaborateurs, élus et personnel, pour leur engagement sans faille au service de la commune et de ses habitants durant ces six années.

Séance levée à 22H30

Le Secrétaire de séance

Le maire